



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 5 octobre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 5 octobre 2017, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absente, madame la conseillère Cécile Hénault.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la Mairesse.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 228-05-10-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Sept citoyens se sont inscrits au registre.

Un document est déposé séance tenante par un citoyen.



4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 229-05-10-17
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 septembre 2017 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- PV du CE des 6 juin, 8 juin, 20 juin, 4 juillet, 13 juillet et 25 juillet 2017.
 - PV du CCU du 31 juillet 2017.
 - Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2017 - 2017-0644 (FIN-DP).
-

6.1.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 230-05-10-17
DÉROGATION MINEURE - ME JEAN-PIERRE LANGLADE,
NOTAIRE - 1121, RUE DE NAILLOUX - LOT 2 184 859 - 2017-0553
(ADT-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 1121, rue de Nailloux (lot 2184 859);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 7,4 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 120-05-09-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Sylvain Benoit



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 7,4 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 1121, rue de Nailloux (lot 2184 859).

ADOPTÉE

**6.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 231-05-10-17
DÉROGATION MINEURE - M. DANIEL LAROSE - 113, RUE
RICARD - LOT 2 098 503 - 2017-0556 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 113, rue Ricard (lot 2 098 503);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la distance à 0,36 m entre le garage et la ligne latérale droite afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une distance de 0,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 121-05-09-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la distance à 0,36 m entre le garage et la ligne latérale droite afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une distance de 0,5 m minimum sur l'immeuble situé au 113, rue Ricard (lot 2 098 503), à la condition d'installer une gouttière.

ADOPTÉE

**6.1.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 232-05-10-17
DÉROGATION MINEURE - M. JACQUES VALLÉE ET M. PIERRE
VALLÉE AINSI QUE VERTEX CONSTRUCTION - 60, 61 RUE
DUQUETTE AINSI QUE LE 804, RUE NOTRE-DAME – LOTS
2 386 096, 2 386 092, 4 586 113, 2 386 091 - 2017-0569 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard des propriétés portant les numéros d'immeubles 60 et 61, rue Duquette (habitation unifamiliale) ainsi qu'au 804, rue Notre-Dame (habitation multifamiliale) sur les lots respectifs 2 386 096, 2 386 092 ainsi que 4 586 113 et 2 386 091;



ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'augmenter la hauteur d'une clôture jusqu'à 2,44 m afin de permettre l'intégration d'une telle clôture mitoyenne dans une zone de plantations de mitigation le long des lignes arrière de propriété alors que le règlement permet une hauteur de 2 m maximum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 122-05-09-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'augmenter la hauteur d'une clôture jusqu'à 2,44 m afin de permettre l'intégration d'une telle clôture mitoyenne dans une zone de plantations de mitigation le long des lignes arrière de propriété alors que le règlement permet une hauteur de 2 m maximum sur les immeubles situés aux 60 et 61, rue Duquette (habitation unifamiliale) ainsi qu'au 804, rue Notre-Dame (habitation multifamiliale) sur les lots respectifs 2 386 096, 2 386 092 ainsi que 4 586 113 et 2 386 091.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M^{me} Denyse Pelletier, conseillère
M^{me} Francine Payer, conseillère
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M. André Cyr, conseiller
M. Éric Chartré, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M. Normand Urbain, conseiller
M. Normand Venne, conseiller
M. Raymond Hénault, conseiller
M. Sylvain Benoit, conseiller

Contre la proposition :

M. Bruno Villeneuve, conseiller

Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE



6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 233-05-10-17
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - M. JOCELIN
THIBAUT/JACQUES BEAUCHAMP TECHNOLOGUE
PROFESSIONNEL - 54, RUE LASALLE - LOTS 2 143 706, 2 387
874 - 2017-0554 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 54, rue Lasalle (lots 2 143 706 et 2 387 874);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la marge avant à 7 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;

ATTENDU les plans de Jacques Beauchamp Technologue professionnel datés du 31 juillet 2017 (version corrigée - option 2) déposés par M. Jocelyn Thibault concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 118-05-09-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 7 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- D'approuver les plans de Jacques Beauchamp Technologue professionnel datés du 31 juillet 2017 (version corrigée - option 2) déposés par M. Jocelyn Thibault concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher;

Le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 54, rue Lasalle (lots 2 143 706 et 2 387 874).

ADOPTÉE



6.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 234-05-10-17
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - COMMISSION SCOLAIRE DES
AFFLUENTS (ÉCOLE FÉLIX-LECLERC) / BERGERON THOUIN
ASSOCIÉS ARCHITECTES - 250, BOUL. LOUIS-PHILIPPE
PICARD - LOTS 2 185 076, 2 185 335, 2 185 077, 3 227 598 -
2017-0575 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 250, boul. Louis-Philippe-Picard (lots 2 185 076, 2 185 335, 2 185 077 et 3 227 598);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la proportion des matériaux de maçonnerie et de verre pour les murs suivants :

- 74 % sur le mur droit (donnant sur Jacques-Plante)
- 70 % sur le mur arrière (donnant sur le complexe sportif)

afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (école secondaire) alors que le règlement exige 80 % minimum de revêtement de maçonnerie et de verre;

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 31 août 2017 déposés par la Commission scolaire des Affluents (École Félix Leclerc) concernant l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 119-05-09-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la proportion des matériaux de maçonnerie et de verre pour les murs suivants :

- 74 % sur le mur droit (donnant sur Jacques-Plante)
- 70 % sur le mur arrière (donnant sur le complexe sportif)

afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (école secondaire) alors que le règlement exige 80 % minimum de revêtement de maçonnerie et de verre;

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 31 août 2017 déposés par la Commission scolaire des Affluents (École Félix Leclerc) concernant l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement extérieur, tels que déposés;



Le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 250, boul. Louis-Philippe-Picard (lots 2 185 076, 2 185 335, 2 185 077 et 3 227 598).

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 235-05-10-17
PIIA - GIRARD AUTOMOBILE / MIREILLE ASSELIN ARCHITECTE
- 283, RUE VALMONT - LOTS 3 106 591, 4 768 810, 2 183 961 -
2017-0623 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Mireille Asselin Architecte, datés du 20 septembre 2017, déposés par Girard Automobile, concernant la construction d'un bâtiment accessoire (entreposage) sur l'immeuble situé au 283, rue Valmont (lots 3 106 591, 4 768 810 et 2 183 961);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 142-27-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Mireille Asselin Architecte, datés du 20 septembre 2017, déposés par Girard Automobile, concernant la construction d'un bâtiment accessoire (entreposage) sur l'immeuble situé au 283, rue Valmont (lots 3 106 591, 4 768 810 et 2 183 961), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 236-05-10-17
PIIA - LIBRAIRIE RAFFIN/ENSEIGNES LOUIS-PHILIPPE - 86,
BOULEVARD BRIEN - LOT 2 923 317 - 2017-0606 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'Enseignes Louis-Philippe, daté du 7 septembre 2017, déposé par Librairie Raffin, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien (lot 2 923 317);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 145-27-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Louis-Philippe, daté du 7 septembre 2017, déposé par Librairie Raffin, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien (lot 2 923 317), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 237-05-10-17
PIIA - LUNETTERIE BONI VISION / ENSEIGNES LETTRANET -
155, BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 097 220 - 2017-0625
(ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'Enseignes Lettranet, daté du 20 juillet 2017, déposé par Lunetterie Boni-Vision, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 155, boulevard Lacombe (lot 2 097 220);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 146-27-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Lettranet, daté du 20 juillet 2017, déposé par Lunetterie Boni-Vision, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 155, boulevard Lacombe (lot 2 097 220), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 238-05-10-17
PIIA - MD INFORMATIQUE - 547, RUE LECLERC - LOT
2 146 230 - 2017-0611 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan réalisé et déposé par MD Informatique daté du 13 septembre 2017 concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 547, rue Leclerc (lot 2 146 230);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 147-27-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan réalisé et déposé par MD Informatique daté du 13 septembre 2017 concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 547, rue Leclerc (lot 2 146 230), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 239-05-10-17
PIIA - LA CHAMBRE BISTRO / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 84,
BOULEVARD INDUSTRIEL - LOTS 2 388 009, 2 388 011 -
2017-0608 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design, datés du 19 juin 2017, déposés par La Chambre Bistro concernant l'installation de 3 enseignes murales sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 148-27-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design, datés du 19 juin 2017, déposés par La Chambre Bistro concernant l'installation de 3 enseignes murales sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.6 RESOLUTION NUMERO CM 240-05-10-17
PIIA - CAPWOOD ADVISORS / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 84,
BOULEVARD INDUSTRIEL - LOTS 2 388 009, 2 388 011 -
2017-0609 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design, datés du 7 septembre 2017, déposés par Capwood Advisors, concernant l'installation d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 149-27-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design, datés du 7 septembre 2017, déposés par Capwood Advisors, concernant l'installation d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011), à la condition de réaliser un aménagement paysager à la base de cette enseigne sur poteaux.

ADOPTÉE

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 241-05-10-17
PIIA - M. UGO WARD / CONCEPTION DISTINCTE
ARCHITECTURE - 813, RUE SANTERRE - LOT 2 389 228 -
2017-0621 (ADT-LD)**

ATTENDU la résolution CM 071-11-04-17 approuvant des plans pour la construction d'une habitation unifamiliale au 813, rue Santerre;

ATTENDU les plans de Conception Distincte Architecture datés du 19 septembre 2017 déposés par Groupe G.P.S. en remplacement des plans évoqués ci-dessus déjà approuvés;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 150-27-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution CM 071-11-04-17 et d'approuver les plans de Conception Distincte Architecture, datés du 19 septembre 2017, déposés par Groupe G.P.S., concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 813, rue Santerre (lot 2 389 228), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 242-05-10-17
PIIA - M. DAVID TURCOTTE / LES ARCHITECTURES GOSSELIN
- 280, RUE DE CARIGNAN - LOT 2 183 257 - 2017-0612 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Les Architectures Gosselin, datés du 1^{er} septembre 2017, déposés par M. David Turcotte, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 280, rue de Carignan (lot 2 183 257);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 151-27-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Les Architectures Gosselin, datés du 1^{er} septembre 2017, déposés par M. David Turcotte, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 280, rue de Carignan (lot 2 183 257), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 243-05-10-17
PIIA - MME KARINE MOREL ET M. CHRISTIAN
BEAUSÉJOUR/CONCEPTION TISSEUR - 246, RUE CHAPLIN -
LOT 2 100 647 - 2017-0607 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Conception Tisseur, datés du 5 août 2017, déposés par M^{me} Karine Morel et M. Christian Beauséjour, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 246, rue Chaplin (lot 2 100 647);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 152-27-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Conception Tisseur, datés du 5 août 2017, déposés par M^{me} Karine Morel et M. Christian Beauséjour, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 246, rue Chaplin (lot 2 100 647), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 244-05-10-17
PIIA - M. ÉRIC DESMARAIS / DESSIN NB - 49, RUE BOURBON -
LOT 1 752 837 - 2017-0616 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Dessin NB, datés du 6 septembre 2017, déposés par M. Éric Desmarais, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 49, rue Bourbon (lot 1 752 837);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 153-27-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessin NB, datés du 6 septembre 2017, déposés par M. Éric Desmarais, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 49, rue Bourbon (lot 1 752 837), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 245-05-10-17
PIIA - MME LYNE DUMOULIN - 799, BOULEVARD DE
L'ASSOMPTION - LOT 2 609 177 - 2017-0626 (ADT-LD)**

ATTENDU la résolution n° CM 074-11-04-17 approuvant l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) au 799, boulevard de L'Assomption;

ATTENDU la demande de M^{me} Lyne Dumoulin, propriétaire, pour remplacer le revêtement existant par un revêtement de bois sur l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 154-27-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la modification de la résolution n° CM 074-11-04-17 demandée par M^{me} Lyne Dumoulin concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) en remplaçant le revêtement mural extérieur par un parement de bois sur l'ensemble du bâtiment (en plus de l'agrandissement) sur l'immeuble situé au 799, boulevard de L'Assomption (lot 2 609 177), telle que déposée.

ADOPTÉE

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 246-05-10-17
PIIA - ÉGLISE DE LA PURIFICATION / BEAUPRÉ MICHAUD
ASSOCIÉS ARCHITECTES - 445, RUE NOTRE-DAME - LOTS
3 381 714, 2 144 371, 3 535 996, 3 535 998, 5 974 801 - 2017-0639
(ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Beaupré Michaud et Associés Architectes, datés du 17 août 2017, déposés par Fabrique de Repentigny, concernant le remplacement du parvis sur l'immeuble situé au 445, rue Notre-Dame (lots 3 381 714, 2 144 371, 3 535 996, 3 535 998 et 5 974 801);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 155-27-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

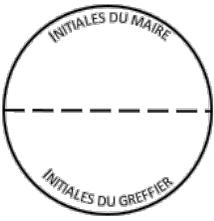
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Beaupré Michaud et Associés Architectes, datés du 17 août 2017, déposés par Fabrique de Repentigny, concernant le remplacement du parvis sur l'immeuble situé au 445, rue Notre-Dame (lots 3 381 714, 2 144 371, 3 535 996, 3 535 998 et 5 974 801), tels que déposés.

ADOPTÉE



11 **INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 **LEVEE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 20 h 50.

Louis-André Garceau

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
mairesse